



Maître d'ouvrage
Communauté de Communes du Pays des Achards
2 Rue Michel Breton
CS 90 116
85 150 LA CHAPELLE ACHARD

**ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS**

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Mai 2014

EF Etudes
4, rue Galilée BP 4114, 44341 BOUGUENAIS Cedex
Téléphone : 02 51 70 67 50, Télécopie : 02 51 70 62 85

S.A.R.L au capital de 169 440 €- RCS Nantes B 349 435 610 –Siret 349 435 610 00036

↳ INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays des Achards souhaite harmoniser les documents du zonage d'assainissement collectif. En effet chaque commune concernée a déjà réalisé une étude de zonage d'assainissement sur son territoire avec parfois une actualisation. Afin de disposer d'un document unique, la Communauté de Communes du Pays des Achards a lancé cette étude pour permettre d'actualiser pour chaque commune le plan de zonage d'assainissement en fonction de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs à partir des diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de l'évolution des installations d'assainissement collectif et des documents d'urbanisme en vigueur.

↳ CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

La Communauté de Communes du Pays des Achards est une des 29 communauté de communes de Vendée. Rattachée à l'arrondissement des Sables d'Olonne, elle constituée de 11 communes : Beaulieu-sous-la-Roche , La Chapelle-Achard, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, La Mothe-Achard, Nieul-le-Dolent, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes et Saint-Mathurin. Le Plan N°1 situe les différentes communes de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards situé entre la Roche sur Yon et les Sables d'Olonne couvre une surface d'environ 248 kilomètres carrés.

L'alimentation en Eau Potable est assurée par Vendée Eau qui assure la production et la distribution de l'eau potable en Vendée. Il existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards un lieu de production d'eau potable. Il s'agit du Barrage sur le Jaunay permettant de stocké un volume de 3,7 millions de m³ lorsque le barrage est plein. Cette ressource en eau n'est protégée pour le moment que par un périmètre de protection unique d'une largeur de 50 mètres validé par un arrêté préfectoral du 15 Mai 1975. Vendée Eau procède actuellement aux études de définition des différents périmètres de protection qui seraient validés après enquête publique à l'horizon du 2^{ème} semestre 2014. Deux communes sont principalement concernées par ces périmètres de protection : la Chapelle Hermier et Saint Julien des Landes. Ces mesures de protection de ressource en eau compléteront celles préconisées dans la démarche du SAGE de la Vie et du Jaunay.

↳ TABLEAU SYNTHETIQUE DES ETUDES DE ZONAGE

	Années d'élaboration	Année de la dernière révision
BEAULIEU SS LA ROCHE	2008	2008
LA CHAPELLE ACHARD	1999	2007
LA CHAPELLE HERMIER	2003	2003
LA MOTHE ACHARD	2006	2006
LE GIROUARD	1998	2010
MARTINET	2002	2002
NIEUL LE DOLENT	2001	2001
SAINT MATHURIN	2004	2007
ST GEORGES PTDX	2006	2006
ST JULIEN DES LANDES	1998	1998
STE FLAIVE DES LOUPS	1999	2012

📍 SITUATION ACTUELLE

★ POPULATION – HABITAT :

On observe au travers des derniers recensements une augmentation constante de la population sur l'ensemble des communes. Le tableau ci-dessous détaille cette évolution.

	Recensements				Densité (hab/km ²) en 2010	Variation de la population 1990-1999	Variation de la population 1999-2009	Variation de la population 2009-2010
	1990	1999	2009	2010				
Beaulieu-sous-la-Roche	1632	1725	2020	2 053	80,6	93	295	33
La Chapelle-Achard	860	1009	1708	1 745	80,9	149	699	37
La Chapelle-Hermier	563	558	796	847	47,2	-5	238	51
Le Girouard	466	532	852	873	34,8	66	320	21
Martinet	557	604	844	870	48	47	240	26
La Mothe-Achard	1918	2051	2524	2 631	301,4	133	473	107
Nieul-le-Dolent	1714	1855	2222	2 278	82,8	141	367	56
Saint-Georges-de-Pointindoux	1092	1130	1508	1 545	100,5	38	378	37
Saint-Julien-des-Landes	1075	1105	1331	1 364	48,2	30	226	33
Saint-Mathurin	1137	1257	1849	1 936	82,3	120	592	87
Sainte-Flaive-des-Loups	1556	1578	2052	2 135	59,1	22	474	83
CDC du Pays des Achards	12570	13404	17706	18 277	73,8	834	4302	571

Pour l'évolution du parc des logements, il s'avère que l'accroissement du nombre de résidences principales qui représente en moyenne de 80 à 90 % du parc total ; correspond principalement à l'évolution de la population. Seules les communes de la Chapelle Hermier et Martinet disposent d'un nombre de résidences secondaires conséquent (17 et 16 % du parc total).

★ URBANISATION :

Un tableau ci dessous recense les documents d'urbanisme en vigueur dans les différentes communes avec les leur situation.

	Année d'élaboration ou de la dernière révision	Bureau d'étude	Type de document	remarque
BEAULIEU SS LA ROCHE	2011	OUEST AM	PLU	
LA CHAPELLE ACHARD	Approuvé le 18/01/2008 Modifié le 21/05/2012	Cabinet Voix mixte	PLU	
LA CHAPELLE HERMIER	2005	Agence Kessler Rezé	PLU	En cours de révision
LA MOTHE ACHARD	2011	SARL Christian KESSLER	PLU	Modification en cours en 2014
LE GIROUARD	2009	A+B Urbanisme et Environnement	carte communale	PLU en cours d'élaboration - 2013 sera approuvé en 2014
MARTINET	2013	PARCOURS	PLU	
NIEUL LE DOLENT	Approbation définitive le 17/09/2012 par délibération du CM	Architecte NICOLAS (Ste- Hermine)	PLU	
SAINT MATHURIN	janv-14	CITADIA et EVEN Conseil (partie environnement)	PLU	
ST GEORGES PTDX	2006	Ouest Aménagement	PLU	Révision PLU en cours 2014
ST JULIEN DES LANDES	mars-14	Agence KESSLER	PLU	Révision générale en cours, document opposable en 2014
STE FLAIVE DES LOUPS	mars 2008	Cabinet Kessler	PLU	

↳ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays des Achards a la compétence « Assainissement Collectif ». Certaines stations sont gérées en régie par le personnel intercommunal et d'autres sont gérées par un fermier.

En 2013, le parc est constitué de 15 unités de traitement. Ce parc va évoluer :

- Pour la commune de Saint Mathurin, une nouvelle unité de traitement est en cours de réalisation et remplacera les deux anciennes stations.
- Pour Martinet, une nouvelle station va être construite sur un autre site.
- Pour le Girouard, la station actuelle va être agrandie.
- Pour Saint Flaive des Loups, un poste de refoulement va refouler les effluents sur l'unité de la commune de la Chapelle Achard et la station actuelle va être démantelée.

En fonction des taux de charge sur les unités de traitement, des projets d'urbanisme et du rythme de la construction sur 10 et 20 ans, les ouvrages vont arriver ou non en limite de capacité avec la nécessité d'envisager des travaux. Cette estimation a été réalisée pour toutes les stations d'épuration permettant d'établir un schéma directeur d'assainissement et de planifier les travaux de renouvellement d'équipement de traitement.

↳ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays des Achards Plus a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif le 1^{er} Janvier 2006.

Le diagnostic préalable à la mise en place du SPANC a été réalisé sur 1712. La situation au 31 Décembre 2013 était la suivante :

- Classe 3 -Bon fonctionnement : 689 soit 41 %,
- Classe 2 -Acceptable : 878 soit 51 %,
- Classe 1 - Non acceptable : 145 soit 8 %,

↳ SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Après l'analyse comparative entre la mise en place d'un assainissement collectif et le maintien d'un assainissement non collectif sur les 27 secteurs d'étude répartis sur les onze communes de la Communauté de Communes du Pays des Achards en tenant compte de l'état de fonctionnement des filières d'assainissement en place, la collectivité a retenu cinq secteurs en assainissement collectif :

- le Plessis aux Moines étendu - Option N°2 et la Rue des Etangs et l'Impasse des Fontaines sur la commune de Beaulieu sous la Roche,
- le lotissement de la Bassetière sur la commune de Saint Julien des Landes
- les Biotières sur la commune de Saint Mathurin,
- la Rue des Vignes sur la commune du Girouard.

↳ DÉTERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux; le conseil communautaire a décidé le **12 Novembre 2013** par la prise d'une délibération de modifier son plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

↳ RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval.

↳ REGLES POUR LES USAGERS

★**Assainissement collectif** : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

★**Assainissement non collectif** : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurée par la Communauté de Communes du Pays des Achards. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.